

Des subventions pour vos travaux d'adaptation Zoom sur le maintien à domicile



Vous êtes attachés à votre logement et vous souhaitez pouvoir y vivre le plus longtemps ? Mais avec l'avancée en âge, certaines difficultés peuvent apparaître. Les gestes de la vie courante comme se laver ou encore se déplacer peuvent devenir plus compliqués et porter atteinte à votre sécurité.

Nouveau dispositif mis en place depuis le 1er janvier 2024, MAPRIMEADAPT' est là pour vous permettre de bénéficier de subventions pour la réalisation de vos travaux d'adaptation.

Quelles conditions?

Les bénéficiaires : propriétaires occupants et locataires respectant les plafonds de ressources ANAH

Les critères relatifs à l'âge et à la perte d'autonomie :

- Entre 60 et 69 ans : sous condition d'un classement GIR entre 1 et 6
- 70 ans et + : aucun justificatif de perte d'autonomie n'est nécessaire
- Situation d'handicap : taux d'incapacité minimum de 50 %

Les travaux subventionnables :

- Remplacement de la baignoire ou de la douche,
- Monte escalier, ascenseur, rampe d'accès...
- · Volets roulants motorisés...

IMPORTANT: Les travaux doivent être réalisés par entreprise et ne pas être commencés avant le dépôt du dossier de demande de subvention auprès des financeurs.

LES SUBVENTIONS

Plafond de travaux subventionnables : 22 000 € HT

Taux de subvention applicables : 50 % ou 70 % en fonction des ressources

Cumulables avec les aides du Conseil départemental et des Communautés de communes.



Exemple d'une réalisation

Installation d'une douche à l'italienne avec pose de barres d'appuis et siège escamotable en remplacement d'une cabine de douche

Coût TTC des travaux : 5 887 € Montant des subventions : 4 709 €

ANAH: 3 709 €
Conseil départemental: 1 000 €

Taux de subvention: 80 %

Pour tout renseignement (gratuit et sans engagement) : SOLIHA Haute-Saône : 03.84.75.38.56 ou contact.hautesaone@soliha.fr





